

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL965

présenté par

Mme Perrine Goulet, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances,
Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. David, M. Delaporte,
M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Califer, M. Hajjar et M. Naillet

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 176 par la phrase suivante :

« Dans les juridictions, la dématérialisation des dossiers uniques de personnalité (DUP) des mineurs sera poursuivie et adaptée pour améliorer la coordination entre les prises en charge pénale et civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la mission d'information sur l'évaluation du code de la justice pénale des mineurs a mis en évidence la nécessité d'accélérer la dématérialisation des dossiers des mineurs délinquants. Cela est nécessaire pour assurer un suivi effectif et une meilleure coordination entre les prises en charge civile et pénale des mineurs.